

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07- 93**  
 OBJET : **RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS-BUDGET ASSAINISSEMENT**  
 Nomenclature : **7.1.2**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 22

**Pouvoirs** : 7

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 07 93 -  
ANNEXE Rattrapage  
amortissements.pdf

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L4321-1 du CGCT sont tenues d'amortir les régions, département et communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable doit être amortie au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée ;

Les subventions dont a bénéficié la commune entre 1994 et 2006, liées aux travaux d'aménagement de l'ancienne et de l'actuelle station d'épuration, aux réhabilitations de réseaux, n'ont pas été amorties. Il en est de même pour 4 autres subventions perçues entre 2008 et 2011.

Il convient donc de régulariser cette situation et amortir ces subventions.

Par délibération du 26 mars 1993, la commune a adopté les durées d'amortissement suivantes :

- Stations d'épuration : 30 ans
- Réseaux : 50 ans

Les subventions sont donc amorties sur la même durée, suivant les biens auxquels elles correspondent.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190701-2019-07-93-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Il est proposé de procéder au rattrapage global de ces écritures d'amortissements sur l'exercice 2019 du budget assainissement, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Le compte 1391X sera débité par le crédit du compte 777 « quote part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » pour un montant de 736 089.00 €.

Les crédits seront inscrits lors de la décision modificative n°1 du budget assainissement.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER le rattrapage des amortissements de subventions perçues depuis 1994 qui n'ont pas été amorties pour un montant de 736 089.00 €.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190701-2019-07-93-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019